

Cette édition vise à apporter au socle de connaissances commun sur des sujets stratégiques assurant un débat éclairé entre la société civile organisée, les décideurs et les citoyens. Elle vise aussi à contribuer et à participer efficacement à l'action publique.

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

De quoi parle-**t-on?**

LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)



1- Contexte

Les APE, des instruments de développement au service de l'insertion régionale des pays ACP

Les accords de partenariat économique (APE) sont des **accords asymétriques** de libre échange, axés sur le développement, entre les pays ou régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE), dans lesquels l'UE, en tant qu'entité régionale, fournit aux pays ou régions signataires d'un APE un accès à son marché en franchise de droits et sans contingents, et dans lequel les pays ou régions ACP s'engagent à ouvrir progressivement à l'UE leurs marchés respectifs afin de se conformer aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Principaux objectifs :

1. Faciliter l'accès au marché de l'UE
2. Promouvoir le développement économique
3. Encourager l'insertion régionale des pays ACP



Le principe de l'asymétrie : L'asymétrie consiste, dans ce cadre, à une ouverture des frontières européennes aux marchandises des pays concernés sans droits de douane, ni quotas. À l'inverse, des droits de douane sont maintenus pour les marchandises européennes aux frontières de ces pays pour une durée déterminée. Cette approche rénovée du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, permet d'accompagner leur insertion progressive dans le commerce mondial et leur intégration dans les chaînes de valeur à différents niveaux tout en les encourageant à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

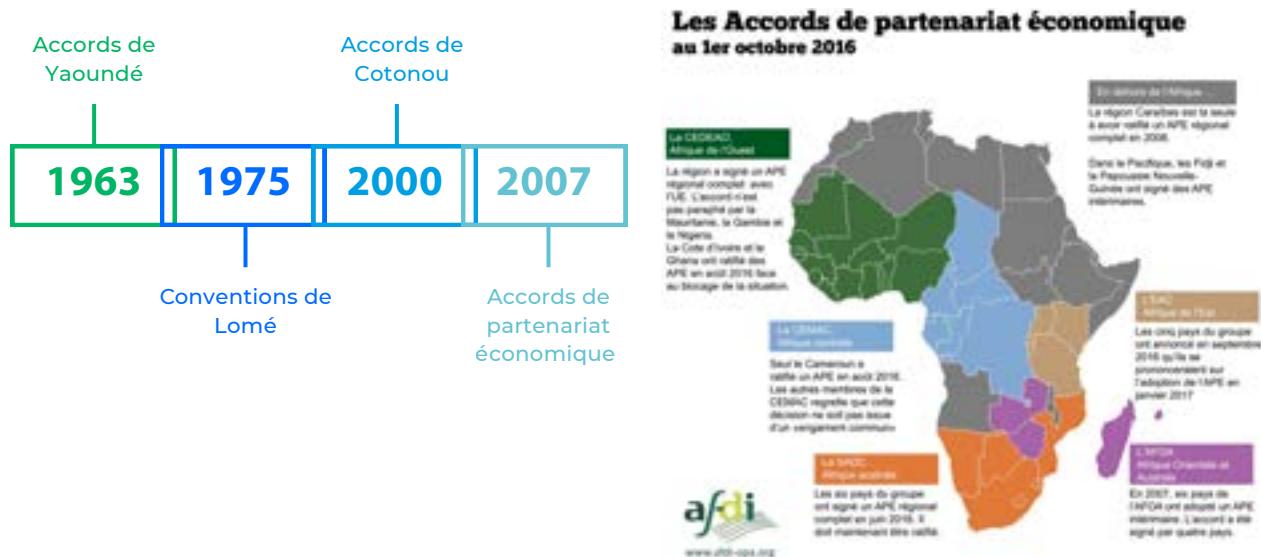
On distingue :

- **Les APE dits intérimaires** qui ne concernent que le commerce des biens matériels et n'incluent pas les services
- **Les APE dits complets** qui concernent outre le commerce des marchandises, les services, les investissements, la concurrence, les marchés publics, les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'agriculture, les paiements courants et les mouvements de capitaux, les questions de développement ainsi que la bonne gouvernance dans le domaine fiscal et judiciaire.

Qui négocient ces accords ?

Les Etats membres de l'Union Européenne ont donné délégation à la Commission européenne pour effectuer des discussions et négociations concernant les accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays ou regroupements régionaux. Les Régions Ultrapériméphériques comme La Réunion ne participent pas aux négociations qui relèvent du mandat exclusif donné par la France à l'UE.

Chronologie de la politique commerciale extérieure de l'UE :



Cartographie des accords de partenariat économique mis en œuvre : en tout 7 accords signés pour 32 des 79 pays ACP.

	Afrique centrale (CEMAC)	Afrique de l'Est (CAE)	Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Afrique orientale et australe (AfOA)	Afrique australie (SADC)	Caraïbe	Pacifique
Pays signataires	Cameroun	5 États (dont le Kenya)	16 États	Madagascar, Maurice, Seychelles, Zimbabwe, Comores	6 États (dont l'Afrique du Sud et le Mozambique)	15 Etats	Papouasie Nouvelle Guinée et Fidji

2) Quels sont les enjeux spécifiques pour La Réunion, région française, européenne et ultrapériphérique ?

La Réunion, une région ultrapériphérique, voisine de l'Afrique orientale et australe : En tant que région ultrapériphérique européenne (RUP), La Réunion est intéressée par l'ensemble des APE mais plus particulièrement par celui qui concerne ses pays voisins de l'Afrique orientale et australe (AfOA) : les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe.

Le cas de l'APE AfOA 5 : où en est-on des renégociations ?

L'UE et ces cinq partenaires d'Afrique orientale et australe ont conclu des accords intérimaires en 2007. Toutefois, les négociations pour les accords définitifs sont relancées depuis 2019 pour conclure un APE complet incluant notamment les services et les investissements. A ce jour, l'UE et le groupe AfOA ont tenu le 14ème round des négociations en octobre 2024 à Bruxelles mais La Réunion ne participe pas aux négociations qui relèvent du mandat exclusif donné par la France à l'UE.

Les spécificités économiques de La Réunion : entre tradition et régulations européennes :

L'économie de La Réunion repose principalement sur des activités traditionnelles : agriculture, pêche, industrie d'import-substitution, secteur du bâtiment et des travaux publics. Le marché interne est exigu, les débouchés externes sont restreints, les investissements directs étrangers faibles et il existe une forte dépendance pour certains produits. Si certaines productions sont quasiment à l'identique de celles des pays environnants, il faut cependant noter que contrairement aux pays de son environnement régional, **son statut de région française et de RUP l'oblige à appliquer la législation sociale française et les règles européennes en matière sanitaire et phytosanitaire et concurrentielle.**

Les multiples visages des territoires associés à l'Union européenne : PTOM, RUP et ACP

Des territoires associés, les Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) : au nombre de treize, ils dépendent constitutionnellement de trois états-membres de l'UE (Danemark, France et Pays-Bas) mais ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Le droit de l'UE ne s'applique pas par principe mais par exception. Ils choisissent leur politique en matière économique et de droits de douane, une liberté que les RUP n'ont pas.

A l'inverse, les Régions ultrapériphériques (RUP) qui concernent 9 régions insulaires sont des territoires dit intégrés à l'UE : Comme les autres régions européennes continentales, elles font partie intégrante du territoire de l'Union et à ce titre sont soumises au droit européen. Toutefois, si le droit de l'UE s'applique par principe, l'article 349 du TFUE permet des exceptions et un traitement différencié.

Le cas des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : Ces 79 pays indépendants sont signataires de l'accord de Samoa, document de référence de la relation UE-ACP depuis fin 2023. Ils entretiennent également des relations privilégiées avec l'Union européenne, de nature politique, économique et sociale, relevant de la politique de coopération et de développement. Comme les PTOM, les pays ACP reçoivent des financements au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (IVCDI).

L'APE AfOA, source d'opportunités pour La Réunion ?

Cet APE fait apparaître des enjeux importants pour La Réunion concernant :

- l'insertion économique régionale de La Réunion dans le bassin de l'océan Indien
- la recherche d'une dynamique de co-développement entre La Réunion et ses voisins
- la protection des intérêts économiques de l'île (exemple de la clause de sauvegarde du sucre)

Des leviers à actionner pour transformer les risques en opportunités

Mieux prendre en compte les intérêts et les besoins réunionnais

- La situation géographique de La Réunion, proche de marchés exclusivement internationaux.
- La concurrence des pays de l'AfOA, qui profitent d'avantages compétitifs grâce à des coûts de production faibles, moins de contraintes réglementaires et l'accès au marché européen.
- Le manque de données et d'indicateurs pour effectuer des analyses d'impact avant la conclusion d'accords commerciaux.

Développer les complémentarités économiques et mieux valoriser les atouts de La Réunion au sein des négociations

- Développer de nouveaux marchés, partenariats et renforcer la compétitivité.
- Valoriser les atouts de La Réunion et ses compétences techniques dans des domaines clés comme le développement durable, les énergies renouvelables, la santé, la recherche, l'innovation, la formation et l'éducation.
- Promouvoir le co-développement dans la zone océan Indien en améliorant l'insertion économique régionale.
- Faire de La Réunion un point d'ancre stratégique pour l'Europe dans la zone Indopacifique, via des partenariats avec les pays voisins.

3) Porter et défendre les intérêts de La Réunion dans le cadre de la négociation sur les APE

La problématique des APE (Accords de Partenariat Économique) à La Réunion représente à la fois un **défi et une opportunité** :

- D'un côté, ces accords sont un enjeu pour l'île, qui doit se positionner dans un monde de plus en plus concurrentiel.
- De l'autre, ils offrent la possibilité de stimuler la croissance locale et d'intégrer La Réunion dans les dynamiques économiques régionales, grâce à ses liens avec l'Union européenne.

=> C'est pourquoi il est crucial de **renforcer la prise en compte des spécificités des RUP** (Régions ultrapériphériques) lors des négociations commerciales mondiales. En 2021, **la Task Force APE de La Réunion** a été créée, regroupant les services de l'Etat, le Conseil régional et le CESER, pour défendre les intérêts de l'île dans le cadre des négociations des APE, notamment avec les pays d'Afrique orientale et australie.



Ces informations étant susceptibles d'évolution et dépendantes de sources externes, le CESER Réunion ne peut garantir leur exhaustivité ni leur actualité. Si de nouvelles informations venaient à être disponibles, nos conclusions et constatations pourraient en être modifiées. En conséquence, le CESER Réunion décline toute responsabilité, y compris à l'égard des tiers quant à l'utilisation qui pourrait en être faite et aux décisions prises sur la base des éléments exposés.

Les accords de
partenariat
économique (APE)

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

De quoi parle-**t-on**?

Document réalisé dans le cadre de la collection « De quoi parle-t-on ? » visant à faciliter l'**appropriation** citoyenne des grands enjeux économiques et sociaux. Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. Il n'a pas de portée académique ou scientifique mais cherche à améliorer le **concernement**.



[73, Boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE](#)



0262 979 630



ceser@cr-reunion.fr

